

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 15 janvier 2025 transmis par voie électronique le 15 janvier 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Brigitte MARTIN
Janine TROUDE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Martine BONINO a donné pouvoir à Corinne MORDA,
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (4) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Fabienne LATISTE

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Délibération n°2025-01 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2025-02 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'approbation de la convocation en urgence du conseil municipal.

Délibération n°2025-03 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Délibération n°2025-04 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption de la décision modificative n°3-01-2025.

Délibération n°2025-05 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption de la décision modificative n°4-01-2025.

Informations et questions diverses

Délibération n°2025-01 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Patrick DURY, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2025-02 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'approbation de la convocation en urgence du conseil municipal.

Madame La Maire informe l'assemblée que le conseil municipal a été convoqué selon la procédure d'urgence, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq (5) jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un (1) jour franc. Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Le recours à la procédure d'urgence est motivé par l'article D 5217-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *la période d'exécution du budget est limitée à l'année à laquelle ce budget s'applique pour le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes. Toutefois, cette période comprend un délai complémentaire qui s'étend jusqu'au dernier jour du mois de janvier de l'année suivante. Le présent alinéa n'est pas applicable aux opérations intéressant uniquement la section d'investissement du budget* »

En application de cet article, la date limite de prise en charge, par le service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray, des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres pour l'exercice 2024, est fixée au 21 janvier 2025.

Afin de respecter cette échéance, les dernières écritures budgétaires et comptables de virements de crédits en section de fonctionnement doivent donc intervenir avant le 21 janvier 2025.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'urgence présidant à la réunion extraordinaire de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la convocation en urgence du conseil municipal, afin de délibérer sur les dernières écritures budgétaires et comptables de virements de crédits en section de fonctionnement se rapportant à l'exercice budgétaire 2024, dans le respect de la date limite de prise en charge de ces mouvements de crédits entre chapitres, qui est fixée au 21 janvier 2025, conformément à l'article D 5217-3 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2025-03 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, sans observations.

Délibération n°2025-04 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption de la décision modificative n°3-01-2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Eau 2024, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°3-01-2025 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 012 Art 6215	Charges de personnel Personnel affecté par la collectivité de rattachement <i>(Ajustement remboursement agents ville mis à disposition)</i>	+6 000.00 €	
Chap 011 Art 613	Charges à caractère général Locations <i>(Prélèvement vers Chap 012)</i>	-6 000.00 €	
Chap 66 Art 66111	Charges financières <i>Intérêts réglés à l'échéance</i> <i>(Remboursement intérêts des prêts)</i>	+160.00 €	
Chap 66 Art 6615	Charges financières <i>Intérêts des comptes courants et de dépôts</i> <i>(Intérêts ligne de trésorerie)</i>	+550.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges exceptionnelles <i>Titres annulés sur exercices antérieurs (prélèvement pour art 66111 + art 6615)</i>	-710.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
		0.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°03/01/2025 du budget annexe « Eau » exposée ci-dessus.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si ces écritures budgétaires ne sont pas liées au départ de Monsieur Firmin ?

Madame La Maire lui répond par la négative, car il s'agit d'agents de la commune mis à disposition du service public de l'eau et dont le temps de travail valorisé pour ce service est plus important que le prévisionnel.

Délibération n°2025-05 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption de la décision modificative n°4-01-2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement 2024, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°4-01-2025 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Chap 011 Art 6155	Charges à caractère général Entretien et réparations biens mobiliers <i>(Facture Bonnefond curage)</i>	+3 100.00 €	
Art 6288	Autres <i>(Facture Gautier épandage boues)</i>	+3 600.00 €	
Chap 65 Art 6541	Autres charges de gestion courante Créances admises en non-valeur <i>(Prélèvement vers chap 011)</i>	-300.00 €	
Art 6542	Créances éteintes <i>(Prélèvement vers chap 011)</i>	-2 100.00 €	
Chap 67 Art 673	Charges exceptionnelles Titres annulés sur exercices antérieurs <i>(Prélèvement vers chap 011)</i>	-4 300.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°04/01/2025 du budget annexe « Assainissement » exposée ci-dessus.

Informations et questions diverses

1 – Projet accueil de loisirs sans hébergement à Le Fossé

Monsieur Emmanuel MALLET revient sur les vœux 2025 du Maire à la population, au sujet du projet de centre de loisirs sans hébergement à Le Fossé, au cours desquels il a été indiqué que l'architecte initialement retenu avait fait faux bond, et demande à en savoir plus sur le sens de cette formule ?

Madame La Maire lui répond que cet architecte exerçant à Offranville sur Mer est venu deux fois sur le site pour travailler sur le projet mais tardait à produire à la commune,

les études qu'il devait réaliser. Face au silence de ce maître d'œuvre, Madame La Maire s'est rendue directement au bureau de cet architecte à Offranville sur Mer pour lui demander de venir présenter son travail à Forges-Les-Eaux. Lors de cette réunion de travail, l'architecte a présenté un projet disproportionné (remise à neuf des locaux) par rapport à la demande initiale de la commune, qui portait sur des aménagements ponctuels de certains bâtiments, et à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. D'un commun accord, les deux parties ont décidé d'arrêter la mission, et il a été décidé de régler à l'architecte les métrés qu'il avait effectué. Un nouvel architecte a été retenu et travaille désormais sur ce projet.

Madame Gaëlle COURTOIS, conseillère municipale déléguée, ajoute que face à ce retard pris par les études de maîtrise d'œuvre, la commune a réagi en proposant aux familles un nouveau service d'accueil de loisirs sans hébergement, le mercredi à la journée dès janvier 2025.

Madame La Maire poursuit en indiquant que la semaine dernière 8 enfants ont été accueillis le mercredi toute la journée et que pour cette semaine, 11 enfants sont attendus (sur une capacité maximale de 20).

2 – Dénomination de la rue Abbé Pierre

Monsieur Bernard CAILLAUD revient sur un sujet déjà abordé lors d'une précédente séance du conseil municipal, et qui n'a pas eu de réponse, à propos de la rue « Abbé Pierre » à Forges-Les-Eaux. A la suite des informations communiquées par la presse nationale sur le comportement inadaptée de l'abbé vis-à-vis des femmes, il demande si la commune ne va pas changer le nom de cette rue ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme fait remarquer que si l'Eglise a condamné le comportement de l'abbé Pierre, la Justice ne s'est pas encore prononcée, alors qu'une action au contentieux est en cours à l'égard des personnes de l'entourage de l'abbé, qui savaient et qui n'ont rien dit ou rien fait.

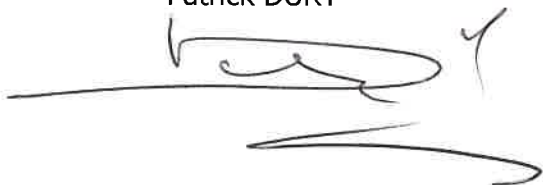
Madame La Maire ajoute que cette rue dessert le terrain des gens du voyage et un autre riverain. Modifier le nom de cette rue, signifie également changer tout l'adressage de ces riverains. Il faudra les contacter pour connaître leur avis et proposer éventuellement une autre dénomination : pourquoi pas rue Emmaüs ? A étudier.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement rappelle qu'il y a d'autres noms possibles, notamment celui de « chemin de la maison forestière ».

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 19h15.

Le Secrétaire de séance

Patrick DURY



La Maire

Christine LESUEUR